



Fiche activité

Les principes du droit international humanitaire



© Amnesty International

Éducation
aux droits humains

AMNESTY
INTERNATIONAL



Sommaire

Les principes du droit international humanitaire	3
Activité 1	3
Déroulement	4
Tableau vierge sur les personnes civiles et les biens à caractère civil	5
Annexe 1	5
Analyse des témoignages	6
Annexe 2	6
Analyse des témoignages - Pistes de réponses	10
Annexe 3	10
Fiche mémo - Les principes du droit international humanitaire	12
Annexe 4	12
Fiche mémo - Personnes civiles et biens à caractère civil	13
Annexe 5	13

Les principes du droit international humanitaire

Activité 1

Objectifs

- Identifier les trois principes du Droit international humanitaire.
- Identifier et comprendre des exemples d'entraves qui sont faites à ces principes.



Durée
60 minutes



Public
À partir de 14 ans
De 4 à 25 personnes



Matériel

- Annexe n°1 – Tableau vierge sur les personnes civiles et les biens à caractère civil
- Annexe n°2 - Analyse des témoignages
- Annexe n°3 - Analyse des témoignages - Pistes de réponses
- Annexe n°4 - Fiche mémo - Les principes du Droit international humanitaire
- Annexe n°5 - Fiche mémo - Personnes civiles et biens à caractères civils



Préparation

- Prenez connaissance des annexes 4 et 5.

Déroulement

1. Annoncez aux personnes participantes que vous allez aborder les trois principes du Droit international humanitaire (DIH). Expliquez que ces principes sont déterminants dans l'objectif de protection des civils et des biens à caractère civil dans un conflit armé.

2. Dans un premier temps, vous allez définir ce que sont un civil et un bien à caractère civil. Sur une surface visible par l'ensemble des personnes participantes, affichez le tableau de l'annexe n° 1.

3. Expliquez aux personnes participantes que vous allez remplir ensemble ce tableau et posez-leur la question suivante :

- Qu'entend-on par civils et biens à caractère civil ?
- Pouvez-vous donner des exemples ?

4. Notez au fur et à mesure les propositions faites par les personnes participantes. Une fois toutes les propositions énoncées, vous pouvez compléter le tableau en vous appuyant sur l'annexe n°5.

5. Expliquez ensuite que ce sont les principes du DIH qui permettent une protection des personnes civiles et des biens à caractères civil. Ces principes sont au nombre de 3. Il s'agit de la distinction, de la précaution et de la proportionnalité. N'hésitez pas à vous appuyer sur l'annexe n°4 - "Fiche mémo - Les principes du droit international humanitaire" pour les définir.

6. Répartissez les personnes en 4 sous-groupes et distribuez à chaque sous-groupe un des témoignages de l'annexe 2

ainsi que l'annexe n°4. Demandez-leur de répondre aux questions accompagnant le témoignage, et prévenez-les que vous partagerez les analyses en grand groupe.

7. Après avoir laissé du temps de travail en commun, demandez à chacun des sous-groupes de présenter son analyse à l'ensemble des personnes participantes. Appuyez-vous sur le groupe et sur l'annexe n°3 pour enrichir collectivement les réponses.

8. Terminez l'activité en rappelant la définition de chacun des principes du droit international humanitaire.

Tableau vierge sur les personnes civiles et les biens à caractère civil

Annexe 1

Personnes civiles	Biens à caractère civil



Analyse des témoignages

Annexe 2

Les témoignages suivants sont tirés de divers conflits armés dans le monde.

Témoignage n°1 - Bataille de Mossoul (Irak), 2016

“Il était 7h30, nous prenions tous notre petit-déjeuner lorsque j’ai entendu un sifflement et une roquette est tombée au beau milieu de la pièce sur ma tante. Elle a été tuée sur le coup. Le feu a commencé à s’étendre et j’ai vu sa main voler, la maîtresse de maison a été également tuée sur le coup, mes deux enfants étaient blessés et un bébé assis sur les genoux de sa grand-mère a eu le bras arraché. Les combattants de l’Etat Islamique, postée juste derrière la porte ne nous ont pas laissé sortir pour nous occuper des blessés ou enlever les corps. Nous les avons enlevés à la porte de derrière, nous avons dû attendre deux jours pour pouvoir transporter nos blessés à l’hôpital. Mes enfants et mon époux sont là-bas et je suis coincée dans le camp sans autorisation d’en sortir. Je suis tellement inquiète pour eux.”

Source - Amnesty International France – Bataille de Mossoul (Irak) : alors que des milliers de personnes fuient les combats visant à chasser l’EI (Etat Islamique), certaines livrent des récits poignants – Novembre 2016.

Questions

Quels principes ont été bafoués dans ce témoignage et pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

Quelles actions auraient pu être mises en place pour respecter le DIH ?

.....

.....

.....

.....

Témoignage n°2 - Tirs de mortier en Irak, 2017

“D’après certains habitants, les forces irakiennes ont utilisé majoritairement des mortiers [des armes] de 60 et 82 mm et, plus rarement, des mortiers de 120 mm, tandis que les combattants de l’EI utilisaient surtout des mortiers de 120 mm.

Les mortiers ne peuvent pas être dirigés avec précision sur une cible militaire. Ils sont destinés à être utilisés sur un champ de bataille et ne doivent jamais être employés dans des quartiers à forte population civile. Ils présentent des marges d’erreur variables (qu’il est possible de réduire pour les mortiers de 120 mm en les équipant de systèmes de précision guidés par laser) et un rayon d’impact allant de 20 à 25 mètres pour les mortiers de 60 mm, à environ 75 mètres pour les mortiers de 120 mm.

Dans un environnement résidentiel où les rues ne font que quelques mètres de large, en raison de la marge d’erreur et du rayon d’impact, le risque est très élevé que des tirs de mortiers fassent des victimes parmi les personnes civiles autour de la cible désignée”

Source - Amnesty International - “Irak. Des civils ont été tués chez eux par des frappes aériennes, alors que le gouvernement leur avait recommandé de ne pas quitter Mossoul” - Mars 2017. <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2017/03/iraq-civilians-killed-by-airstrikes-in-their-homes-after-they-were-told-not-to-flee-mosul/>

Questions

Quels principes ont été bafoués dans ce témoignage et pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

Quelles actions auraient pu être mises en place pour respecter le DIH ?

.....
.....
.....
.....

Témoignage n°3 - Conflit armé en Ethiopie, 2022

“Le 17 janvier 2021, des miliciens amharas connus sous le nom de Fanos et des habitants de la région ont arrêté et placé en détention des dizaines d’hommes tigréens (civils et non militaires) de la ville d’Adi Goshu, en Ethiopie.

Des membres des Forces spéciales amharas ont arrêté et exécuté sommairement une soixantaine d’hommes tigréens près de la rivière Tekezé. Selon des témoins et les quelques hommes ayant survécu, ce massacre a été commis en représailles des lourdes pertes subies par les forces amharas dans des combats contre les forces tigréennes la nuit précédente.

« Quand ils nous ont tiré dessus, je suis tombé d’abord, puis j’ai vu les autres devant moi être touchés et tomber à leur tour, a déclaré un survivant âgé de 74 ans. Ensuite, les gens derrière moi sont tombés et m’ont recouvert [...] Après, ils ont dit : “Les Tigréens ne meurent pas facilement, tirez encore.” »

Ce massacre a provoqué un exode massif de la population tigréenne d’Adi Goshu.”

Source – Amnesty International – En Ethiopie, le Tigré occidental est le théâtre de crimes contre l’humanité - Avril 2022 -

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/ethiopia-crimes-against-humanity-in-western-tigray-zone/>

Questions

Quels principes ont été bafoués dans ce témoignage et pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

Quelles actions auraient pu être mises en place pour respecter le DIH ?

.....

.....

.....

.....

Témoignage n°4 - Conflit armé à Gaza, 2024

D'après le rapport sur les dommages causés aux infrastructures de Gaza publié par la Banque mondiale, l'UE et les Nations unies en mars 2024, près de 84 % des établissements de santé et 57 % des infrastructures d'approvisionnement en eau de Gaza avaient été endommagées ou détruites en janvier 2024. Les systèmes d'évacuation des eaux usées se sont effondrés après que des stations d'épuration et plusieurs kilomètres de canalisations ont été gravement endommagés ou détruits. En conséquence, les eaux usées ont souvent inondé des rues à Gaza, entraînant des risques pour la santé publique, notamment des risques de maladies d'origine hydrique.

Parallèlement, en plus des dégâts et destructions infligés aux établissements de santé à Gaza, d'autres actions délibérées des forces israéliennes ont contribué à l'effondrement du système de santé de Gaza. Parmi ces actions figurent les ordres d'« évacuation » massive visant des hôpitaux et d'autres établissements médicaux, ainsi que les descentes effectuées régulièrement dans les hôpitaux, dans le cadre desquelles des membres du personnel ont été arrêtés, tués ou blessés. Les hôpitaux, dont les besoins avaient déjà explosé en raison des milliers de personnes blessées par le conflit et de l'augmentation de la malnutrition aigüe, de la déshydratation et des maladies, ont été forcés de fermer ou de limiter leurs services.

Source – Amnesty International – Rapport “ “On a l'impression d'être des sous-humains" - Le génocide des palestiniens et palestiniennes commis par Israël à Gaza” Décembre 2024

Questions

Quels principes ont été bafoués dans ce témoignage et pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

Quelles actions auraient pu être mises en place pour respecter le DIH ?

.....
.....
.....
.....

Analyse des témoignages - Pistes de réponses

Annexe 3

Témoignage n°1 - Bataille de Mossoul (Irak), 2016

Quels principes ont été bafoués dans ce témoignage et pourquoi ?

- Le principe de distinction a été bafoué puisque ce sont des personnes civiles qui ont été attaquées et non des personnes militaires.
- Le principe de précaution : les personnes civiles ont été attaquées chez elles à leur domicile et ont été empêchées ensuite de fuir pour avoir accès à un système de santé.

•

Quelles actions auraient pu être mises en place pour respecter le DIH ?

- Les personnes civiles doivent être prévenues en amont pour se mettre à l'abri, dans un espace qui ne sera pas attaqué puisque cela ne constitue pas un objectif militaire.
- Les personnes civiles auraient dû être prises en charge directement après l'attaque pour les soigner et les mettre hors de danger.

Témoignage n°2 - Tirs de mortier en Irak, 2017

Quels principes ont été bafoués dans ce témoignage et pourquoi ?

- Il s'agit ici du principe de précaution puisque l'utilisation des mortiers, par les forces irakiennes et les forces de l'Etat islamique, empêche une direction précise de l'attaque et maximise les marges d'erreur.
- En outre, le principe de distinction peut aussi être évoqué puisque le choix d'un environnement résidentiel empêche de bien distinguer la cible militaire des personnes civiles.

Quelles actions auraient pu être mises en place pour respecter le DIH ?

- Donner un ordre d'évacuation aux personnes civiles et aux établissements civils comme les hôpitaux, écoles etc. pour éviter de toucher des personnes civiles dans l'attaque.
- Utiliser les systèmes de précision guidés par laser pour avoir le plus de précisions possibles.

Témoignage n°3 - Conflit armé en Ethiopie, 2022

Quels principes ont été bafoués dans ce témoignage et pourquoi ?

- Le principe de distinction a été bafoué puisqu'en représailles d'une action sur des militaires, ce sont des personnes civiles qui ont été arrêtées, placées en détention et exécutées sommairement.
- Le principe de proportionnalité a aussi été bafoué puisque l'attaque contre les personnes civiles ne rapporte pas de gains militaires. Nous pouvons alors parler de dommages aux personnes civiles excessifs par rapport à « l'avantage militaire concret et direct attendu ».

Quelles actions auraient pu être mises en place pour respecter le DIH ?

- Le conflit doit concerner uniquement les forces militaires, et non les personnes civiles.

Témoignage n°4 - Conflit armé à Gaza, 2024

Quels principes ont été bafoués dans ce témoignage et pourquoi ?

- Le principe de distinction est bafoué puisque les attaques israéliennes attaquent des infrastructures qui sont des biens à caractère civil (établissements de santé et infrastructures d'approvisionnement en eau de Gaza endommagées ou détruites), entraînant des risques pour la santé publique.
- Le principe de précaution aussi est bafoué puisque les personnes civiles ne sont pas évacuées. En outre les ordres d'« évacuation » massive visant des hôpitaux et d'autres établissements médicaux sont soumis à des descentes effectuées régulièrement dans les hôpitaux, dans le cadre desquelles des membres du personnel ont été arrêtés, tués ou blessés.

Quelles actions auraient pu être mises en place pour respecter le DIH ?

- Les infrastructures civiles ne doivent pas être touchées pour éviter de mettre en danger les populations civiles et leur santé.

Fiche mémo - Les principes du droit international humanitaire

Annexe 4

Le Droit international humanitaire (DIH) est un ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à limiter les effets des conflits armés. Il protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats et restreint les moyens et méthodes de guerre. Le DIH est également appelé « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés ».

Le DIH fait partie du droit international qui régit les relations entre États. Ce dernier est formé d'accords conclus entre États, appelés traités ou conventions, de la coutume internationale, constituée par la pratique des États reconnue par eux comme étant obligatoire, ainsi que des principes généraux du droit.

Le DIH s'applique dans les situations de conflit armé. Il ne détermine pas si un État a ou non le droit de recourir à la force. Cette question est régie par une partie importante mais distincte du droit international, contenue dans la Charte des Nations unies. **Le DIH est régi par trois principes :**

- **Distinction** : Toutes les parties du conflit doivent faire la distinction, en toutes circonstances, entre les personnes civiles et les biens à caractère civil, et les combattants et les objectifs militaires, et ne diriger leurs attaques que sur des combattants et des objectifs militaires. Les sous-munitions incapables de faire cette distinction sont interdites à l'instar des bombardements aériens.
- **Précaution** : Ce principe s'applique lorsqu'une action fait peser des risques sur les personnes civiles. L'action doit être conduite selon des dispositions particulières (choisir le moment de l'attaque pour minimiser les pertes, avertir les personnes civiles, choisir les méthodes de guerre...) afin de causer le moins de dommages possibles aux personnes civiles ou aux biens à caractère civil.
- **Proportionnalité** : L'action doit être proportionnelle à l'objectif militaire. Autrement dit, l'attaque ne doit pas causer de dommages aux personnes civiles et aux biens de caractère civil excessifs par rapport à « l'avantage militaire concret et direct attendu ».

Fiche mémo - Personnes civiles et biens à caractère civil

Annexe 5

Les personnes civiles sont les personnes qui ne participent pas, ou plus, aux combats. Voici des exemples de personnes civiles ainsi que de biens à caractère civil :

Personnes civiles	Biens à caractère civil
• Les religieux et religieuses • Les médecins • Les journalistes • Les membres des forces armées qui ne prennent plus part aux combats pour raisons médicales ou bien par capitulation ➤ Une personne qui ne participe pas à un conflit armé.	• Les maisons • Les immeubles • Les hôpitaux • Les écoles • Les bâtiments administratifs ➤ Tout ce qui fait le quotidien des personnes civiles et qui n'a pas de rôle militaire doit être épargné dans un conflit armé.

Source : Amnesty International France, Vidéo Voir Pour Comprendre : les civils dans les conflits avec Marion Séclin